

FICHE MANDAT

ALS (ACTION LOGEMENT SERVICES)

À la suite de la réforme d'Action Logement et à la mise en place de la nouvelle organisation, les comités interprofessionnels du logement (CIL) ont disparu et ont été remplacés par Action Logement Services (ALS), structure nationale chargée de la collecte de la PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction) et de la distribution des services.

ALS est un établissement financier soumis aux règles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) qui emploie près de 3 000 personnes et qui gère une ressource annuelle de 3 milliards d'euros.

INSTANCES CONCERNÉES

Conseil d'administration (CA).

DIRECTION RÉFÉRENTE DU MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE

La direction du logement assure la coordination entre les orientations retenues par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et l'exercice du mandat.

Contact : **Marion Unal**, directrice du logement – munal@medef.fr.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 (JO du 21 octobre) relative à la réorganisation de la collecte de la Participation des employeurs à l'effort de construction.
- Décrets du 5 décembre 2016 approuvant les statuts des trois structures Action Logement Service (ALS), mais aussi Action Logement Groupe (ALG) et Action Logement Immobilier (ALI).
- Règlement intérieur d'Action Logement Services, établi par le CA lors de sa réunion du 8 février 2017 et approuvé par le CA d'ALG le 28 février 2017.
- Circulaire de gouvernance Action Logement, validée par le CA le 28 janvier 2017 et mise à jour le 3 avril 2017.

MISSION GÉNÉRALE

- Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des conventions conclues par ALG avec l'État et les collectivités territoriales en s'appuyant sur un réseau de directions régionales (DR) et d'antennes locales.
- Proposer des solutions de logement aux entreprises et à leurs salariés, en s'appuyant sur la gamme de produits/services établie par ALG et en développant des offres innovantes adaptées à des besoins spécifiques.
- Assurer la relation de proximité et développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, les bailleurs sociaux, les associations d'insertion et divers acteurs de l'habitat dans ses territoires d'intervention.

ALS interviendra de façon équitable et non discriminatoire, aussi bien auprès des offices publics HLM (OPH) que des entreprises sociales pour l'habitat (ESH) contrôlées ou non par Action Logement.

Au niveau de chaque direction régionale (DR) est constitué un Comité régional action logement (CRAL), représentation politique d'Action Logement dans les territoires.

COMPOSITION GLOBALE

La gouvernance est strictement paritaire, avec une présidence patronale.

Le CA est composé comme suit :

- 5 représentants titulaires des organisations d'employeurs, soit **4 MEDEF**, 1 CPME, et autant de suppléants ;
- 5 représentants des organisations de salariés, soit 1 CFDT, 1 CFE-CGC, 1 CFTC, 1 CGT, 1 CGT-FO et autant de suppléants.

La composition du CA doit également tendre à la parité homme/femme.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2023 (installation du nouveau CA).

Les administrateurs peuvent à tout moment être remplacés par l'organisation qui les a désignés pour la durée restant à courir du mandat.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Entre 6 et 10 réunions par an.

LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation (installation officielle du nouveau CA).

INCOMPATIBILITÉS

Non cumul de mandats entre ALG, ALS, ALI, AFL (Association foncière logement), APAGL (Association pour l'accès aux garanties locatives), CRAL (Comité régional Action Logement), filiales d'ALI.